



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt-et-un
Le 23 Juin 2021 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 14 Juin 2021.

DELEGUES EN EXERCICE : 37
NOMBRE DE PRESENTS : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 30

Objet : Plan de financement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat

Présents : 24

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac), DARHAN Laurence (Bourg), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PEROU Laurence (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUX Vincent (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

Présents en téléconférence : 4

BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), BLANC Jean Franck (Teuillac), BOURSEAU Christiane (Virzac), JOLLIVET Célia (Peujard).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac) pouvoir à GUINAUDIE Valérie, POUCHARD Éric (LANSAC) pouvoir à Michael FUSEAU.

Absents excusés : 7

BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), COUPAUD Catherine (Pugnac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), MABILLE Christian (Peujard), TARIS Roger (Tauriac).



Absents : 0

Secrétaires de séance : PEROU Laurence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

Vu la délibération n°2021-82 en date du 23/06/2021, portant prescription de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

Afin de répondre aux enjeux de l'habitat sur le territoire à travers une vision stratégique, le Grand Cubzaguais engage l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

L'élaboration du PLH s'inscrit dans la procédure définie dans les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire permettant de suivre les effets des politiques mises en œuvre.

Le PLH comprend un diagnostic, un document d'orientation et un programme d'actions détaillé.

L'élaboration de ce document de planification sera associée à la réalisation d'un diagnostic précis de la vacance de logement et de ses causes.

Afin de réaliser l'ensemble de ces études, le Grand Cubzaguais sera accompagné par un bureau d'études.

L'ensemble des dépenses seront réalisées sur la période d'élaboration du PLH, soit 2021-2023.

Le règlement d'intervention du Conseil Départemental de la Gironde prévoit la possibilité de financer un tiers du budget PLH, modulé selon le coefficient départemental de solidarité (1,12 pour G3C), soit 37%.

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes étant lauréat de l'AMI « lutte contre la vacance de logements », il bénéficie également d'un financement de 50% de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat pour le diagnostic de la vacance de logement.



Par conséquent, le plan de financement prévisionnel pour mener à bien l'élaboration du PLH du Grand Cubzaguais est le suivant :

Dépenses TTC			Recettes TTC		
Elaboration du programme local de l'habitat					
Etudes	60 000 €	100%	Département	22 176 €	37%
			Autofinancement	37 824 €	63%
Diagnostic de la vacance de logements					
Etudes	50 000 €	100%	ANAH	25 000 €	50%
			Autofinancement	25 000 €	50%
Total					
Etudes	110 000 €	100%	Cofinancement	47 176 €	43%
			Autofinancement	62 824 €	57%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à finaliser et à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département et de l'ANAH,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac,
Le 24 Juin 2021.

La Présidente

Valérie GUINAUDIE

